

MÉDIATHÈQUE DIDEROT

CHARTRE DES DONS DE LIVRES

Vous souhaitez remettre gratuitement et sans contrepartie à la médiathèque municipale de Challans des documents imprimés vous appartenant et nous vous en remercions.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que tous ces documents ne seront pas obligatoirement intégrés dans nos collections. En effet, les dons ont un coût, non pas d'achat, mais de traitement, de stockage et de valorisation. C'est pourquoi, chaque proposition de don sera étudiée en fonction :

- De l'état physique du document,
- De sa cohérence par rapport à notre politique documentaire,
- De sa date d'édition,
- De son intérêt et de l'actualité de son contenu.

Ainsi, les dons suivants ne seront pas acceptés :

- Les éditions anciennes ou démodées,
- Les livres de poche (exceptés ceux en excellent état et en cohérence avec notre politique documentaire),
- Les magazines et journaux
- Les livres abîmés, surlignés, annotés, déchirés, cornés, jaunis, incomplets,
- Les manuels scolaires ou professionnels,
- Les livres inspirés de films, séries télévisées, dessins animés (novellisations),
- Les livres autoédités

Les livres que nous ne conserverons pas seront proposés gratuitement à des associations ou mis au recyclage papier.

D'autre-part, tout livre donné à la médiathèque ne pourra être restitué au donateur. Ce dernier reconnaît être le propriétaire exclusif des dits ouvrages et renonce par son don, aux droits qu'il détient à l'égard de ces documents.

ARRONDISSEMENT
des SABLES-D'OLONNE

Extrait du Registre du Conseil Municipal



VILLE
DE
CHALLANS

Délibération n° CM202203_025

Réunion du 14 mars 2022

Convocation envoyée le 04/03/2022

Présents :

M. PASCREAU, M. HUVET, Mme MANDIN, M. FOUQUET, Mme DURAND-FLAIRE, M. DELAFOSSE, Mme GIRAUDET, M. COSQUER, Mme PATOIZEAU, M. LE LANNIC, Mme GENDRE, M. JOLY, M. VALLE, Mme FLAIRE, Mme LAIDET, M. MOUCHARD, M. VIOLLEAU, M. RONDEAU, M. PACAUD, Mme GAUTIER, M. HERAUD, M. CARTRON, Mme MICHAUD-PRAUD, M. ROUSSEAU, Mme ROUSSEAU, Mme LESAGE, Mme PONTOIZEAU, M. HEULIN, Mme VOLLOT, M. REDAIS, M. MERLET, M. DUCEPT

Représentés :

Mme GIRARD par M. DUCEPT; M. MOUSSET par M. MERLET

Absents :

Mme GRONDIN

Secrétaire de séance : Mme LESAGE

Construction et maintenance du patrimoine bâti

Espace Diderot : Règlement intérieur de la nouvelle médiathèque Diderot

Suite à sa rénovation la médiathèque Diderot propose à la délibération par le Conseil Municipal un nouveau règlement intérieur et une charte numérique refondue - le dernier datant du 13 juillet 2007. Le règlement intérieur précise le contrat d'utilisation des lieux et expose les droits et les devoirs des usagers, ainsi que les règles de comportements et de sécurité à l'intérieur du bâtiment. La charte numérique établit les règles d'utilisation d'internet, des postes informatiques et des matériels numériques.

Ces deux règlements sont accompagnés d'une nouvelle charte d'accueil des groupes - qui formalise les conditions de visite des classes et autres groupes - et d'une charte des dons de documents.

Tout usager de la médiathèque Diderot s'engage à suivre les présents règlements et chartes. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité de la Directrice, de leur application. Ils sont remis à chaque abonné lors de son abonnement. Un exemplaire est consultable sur place dans les locaux et une version en ligne est publiée sur le site Internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission culturelle du 11 février 2022 ;

* **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque et les chartes et documents y afférant afin qu'il soit opposable aux usagers.

Accepté à l'unanimité.

Délibération affichée le : 18/03/2022

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLO

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre
ID : 085-218500478-20220315-CM202203_025-DE

des délibérations,

Le Maire

Rémi PASCREAU